FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°359-2026 –
CONVENTION D'INTERVENTION DE LA MICRO-FOLIE DE FOREZ-EST AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE ANTOINE GUICHARD POUR L'ANNEE 2026-2027

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

Vu la convention établie par l'établissement scolaire Antoine Guichard situé 14 rue Marcel Pagnol 42340 VEAUCHE pour l'intervention à titre gratuit de la Micro-Folie de Forez-Est, tel qu'annexé,

Considérant que l'objectif de la présente convention s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la CC Forez-Est, dans sa démarche « d'aller vers », de la valorisation du patrimoine et du savoir-faire identitaire de Forez-Est,

Considérant la mise en œuvre du projet Mémoires du territoire, sur la période scolaire 2026-2027, d'interventions artistiques auprès de l'établissement scolaire, menée par la Micro-Folie itinérante de Forez-Est,

Considérant la nécessité de contractualiser avec l'établissement scolaire Antoine Guichard à Veauche, représentée par son directeur Monsieur Abdelmadjid Benabida, afin de définir les modalités d'intervention,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention pour l'intervention à titre gratuit de la Micro-Folie de Forez-Est au sein de l'établissement scolaire Antoine Guichard à Veauche.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261012-359-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 12/10/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261012-359-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026